

Légende :

--- Périmètre du lotissement

Zone privative inconstructible à conserver en espace vert

Zone privative constructible

Espace vert non privatisé entretien à la charge de la copropriété

Espace de présentation des conteneurs O.M.

--- Orientation imposée du sens de faîtage

2 stationnements véhicules*
Accès piéton à la parcelle
Muret technique (boîtier Enedis + boîte aux lettres)

Recul sur limite séparative et sur voirie dans la BCP**
Implantation autorisée sur la limite ou implantation avec un recul de + de 3m minimum de la limite

Recul sur limite séparative au-delà de la BCP***
Implantation autorisée sur la limite pour les bâtiments ne dépassant pas la hauteur maximum** ou implantation avec un recul de + de 3m minimum de la limite séparative

Implantation interdite sur la limite pour toutes constructions
Implantation avec un recul minimum de la limite séparative ou de la voirie

Servitude de passage d'une canalisation du réseau des eaux usées de la communauté de communes "Coeur Côté Fleurie" à conserver libre de toute construction

* : 2 places de stationnement sont réalisées à l'entrée de chaque parcelle privative. Ces parcelles ont une surface plancher maximale de 185m². Selon la surface de la maison qui sera usée, une troisième place pourra être nécessaire afin de respecter le PLU (1 place par tranche de 70m² de surface plancher). Elle sera à indiquer dans les demandes de permis de construire et devra être réalisée sur la parcelle, à la charge de l'acquéreur.

** : BCP : Bande de Constructibilité Principale : Bande de 15m comptés à partir de la voirie

*** : hauteur maximum de 3,5m pour les toitures terrasse ou de 2,5m à la gouttière et 5m au faîtage pour les toitures en pente



Pièces complémentaires
au PA 014 715 23 R0006

Date	26/09/2023	N° Classe	4881
Le parc François d'Aguesseau 14360 Trouville sur mer Aménagement de 43 lots privatifs et 1 macrolot		260 Début d'étude 04/01/2023	
TRIUMVIRAT 11 rue général Dupargé - 14000 Caen agence@gazel-architecture.com Tél. : 02 31 15 22 88		PRE PC AVP DCE DCE	
Demande de permis d'aménager Règles complémentaires aux règles d'urbanisme		1:1000	Version
PA10		9	



Le présent document est destiné à l'obtention d'une autorisation administrative et ne saurait être considéré comme plan d'exécution.